

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir le jugement ce matin car il devait être rendu le 9 et a été rendu le 20 janvier.

Vous le trouverez ci-joint en copie.

Vous remarquerez que le Tribunal ordonne l'expulsion des occupants au motif que le bail qui existerait entre les parties n'est pas suffisamment prouvé, l'occupation des lieux ne prouvant pas qu'il y ait eu accord préalable des bailleurs.

Par ailleurs, le Tribunal rejette également la demande des consorts GREC concernant l'indemnité d'occupation des occupants.

Enfin, il rejette notre demande reconventionnelle concernant le nettoyage du terrain puisqu'il n'est pas démontré que le terrain avait été nettoyé et entretenu plus qu'il n'était nécessaire pour la propre jouissance des occupants.

Les défendeurs ont été condamnés à verser la somme de 300 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile (qui correspondent aux frais d'Avocat) ainsi qu'aux dépens (les frais de Justice dont les frais d'Huissier)

Il est possible de faire appel de cette décision : le délai est d'un mois et il court à compter de la signification du jugement par Huissier (c'est-à-dire qu'un Huissier se rendra sur le terrain pour signifier cette décision aux compagnons)

Pour être honnête, je pense que les chances de succès en appel seront assez minces puisque la Cour fera sûrement état des mêmes arguments, à savoir du manque de preuve.

Cela étant, un appel permettrait aux SDF de gagner du temps car je remarque que la décision rendue par le Tribunal d'instance de FEJUS n'est pas assortie de l'exécution provisoire (ce qui veut dire qu'elle n'est pas applicable immédiatement en cas d'appel)

Je me dois cependant de vous préciser que si les compagnons perdent en appel, les frais de procédure seront sûrement à leur charge et ces derniers seront sûrement plus conséquents.

Je vous laisse le soin d'en discuter avec eux et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Votre Bien Dévouée

S G
Avocat au Barreau de NICE